

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision n°04-01/2026

**Objet : Photocopieur du Centre social Arpège
Contrat de maintenance - UGAP**

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, déléguant ses pouvoirs à la Présidente et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée,

Considérant que le contrat de location et de maintenance pour le photocopieur du Centre Social Arpège est arrivé à échéance et qu'en conséquence il a été décidé d'acquérir un nouveau photocopieur E-STUDIO2525AC Monopasse MFP couleur et noir et blanc pour une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison, auprès de UGAP centrale d'achat destinée aux acheteurs publics,

Considérant qu'il est nécessaire en parallèle de passer un contrat de maintenance pour ce photocopieur,

Vu la proposition faite par UGAP, pour la maintenance du photocopieur E-STUDIO2525AC Monopasse MFP couleur et noir et blanc pour une durée de 5 ans, destiné au Centre Social Arpège,

DÉCIDE

DE PASSER avec UGAP, un contrat de maintenance pour un photocopieur E-STUDIO2525AC Monopasse MFP couleur et noir et blanc, situé au Centre Social Arpège, pour un montant trimestriel en noir et blanc de 3,90 € HT, en couleur de 19,48 € HT soit un montant annuel en noir et blanc de 15,60 € HT, en couleur de 77,92 € HT soit un montant sur la durée du contrat en noir et blanc de 78,00 € HT, en couleur de 389,60 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les budgets en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente

Hélène BRIFFAULT

